

SITURV

*Syndicat mixte issu de la fusion
du Syndicat Intercommunal des
Transports Urbains de la
Région de Valenciennes et du
Syndicat Intercommunal pour
la Promotion de l'Enseignement
Supérieur conformément à
l'arrêté Préfectoral du 15 mai
2014 approuvant les statuts*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le mercredi 16 décembre à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SITURV le 9 décembre 2015 et affichée le 9 décembre 2015.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, ~~Ludivine BILLOIR~~, Denise CAPPELLE, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, Valérie LETARD, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Francis DEBACKER, ~~Alain DEE~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, ~~Jean-Claude DULIEU~~, Thierry GIADZ, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, ~~Alexandre RASZKA~~, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, ~~Fabien THIEME~~, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Francis WOJNOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexandre RASZKA donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Madame Valérie LETARD
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN

Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Marc BURY
Monsieur Fabien THIEME

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2015_12_11

Objet : Procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants et L.300-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 122-14-1 et L. 122-14-3,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur (SIPES) n° 6 du 21 octobre 2009 portant sur la prescription de la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes, en vue d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Comité Syndical du SIPES en date du 23 novembre 2012 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2013-13 du 18 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation organisée tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2013-15 du 18 juillet 2013 arrêtant le projet de SCoT du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-1 du 17 février 2014 adoptant le document d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-2 du 17 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Document d'Aménagement Commercial, et adoptant le SCoT du Valenciennois en tant qu'il intègre le DAC,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_06_12 du 15 juin 2015 et son annexe, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2015, portant sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale et ses modalités de mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 17 février 2014, le Comité Syndical du SIPES a adopté un amendement portant sur le retrait de la ZACOM de Marly inscrite au Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui intègre le SCoT.

Le projet de SCoT arrêté à l'unanimité le 18 juillet 2013 ainsi que la version soumise à l'approbation le 17 février 2014 proposaient une ZACOM sur la commune de Marly d'une surface totale d'environ 26 hectares, dont 6 prévus en extension urbaine.

Cette dernière couvrait en partie la zone d'activités des Dix Muids à Marly, dont 20 hectares ont été identifiés comme besoin d'extension foncière à l'horizon 2030 dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le Comité Syndical du SIPES réuni le 17 février 2014 a finalement décidé de supprimer la vocation commerciale affectée à la zone des Dix Muids par le biais de la ZACOM, sans pour autant renoncer à la vocation économique de la zone d'activités prévue en extension.

Toutefois, le maintien de la vocation économique de ces 6 hectares à travers leur report dans le tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030 (page 569 du DOO du SCoT approuvé) n'a pas été précisé en séance.

Dans ce cadre, les élus du SITURV ont décidé, lors du Comité Syndical du 4 décembre 2014, de rectifier cet oubli par un amendement proposé par le Bureau Exécutif et portant sur le report des 6 hectares de la ZACOM de Marly prévus en extension, au sein du tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques du DOO.

Cette décision fait également suite aux conclusions du groupe de travail du 6 novembre 2014 réunissant les élus du Syndicat Mixte et exposant à nouveau le déroulement du Comité Syndical du 17 février 2014.

Toutefois, la délibération du 4 décembre 2014 a fait l'objet d'une observation au titre du Contrôle de Légalité. Les services préfectoraux ont ainsi sollicité :

- le retrait de cette disposition de la délibération (report des 6 hectares de la ZACOM de Marly prévus en extension, au sein du tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques du DOO),
- la correction de l'omission constatée au travers d'une procédure de modification simplifiée du SCoT.

Afin de confirmer la volonté de maintenir cette surface en réserve foncière à vocation économique dans le périmètre de la zone d'activités des Dix-Muids à Marly et d'entériner le report des 6 hectares en zones d'activités économiques prévues en extension, les élus du SITURV ont décidé lors du Comité Syndical du 15 juin 2015 de répondre favorablement à la demande du Sous-Préfet selon les modalités suivantes :

- abroger, dans la délibération du 4 décembre 2014, les dispositions relatives à l'amendement n°2 présenté par le Bureau Exécutif relatif à la réaffectation des surfaces à vocation commerciale dans le tableau des extensions des zones d'activités du DOO (la délibération du 4 décembre 2014 adoptant le DAC conservant ainsi son caractère opposable),
- engager une procédure de modification simplifiée du SCoT conformément à l'article L122-14-3 du Code de l'Urbanisme.

L'objet unique de la procédure revient donc à modifier le DOO sur ce point : le report de 6 hectares, initialement à vocation commerciale, en vocation économique sur la zone d'activités des Dix Muids à Marly.

Cette modification simplifiée ne modifie pas l'économie générale du projet et ne perturbe pas l'équilibre dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

L'objectif initial de consommation d'espace maximale pour la période 2014-2030 de 920 hectares, tel qu'inscrit dans le projet soumis à l'approbation du Comité syndical du 17 février 2014, serait ainsi respecté.

La mise à disposition et d'information du public s'est déroulée du 25 juin 2015 au 4 septembre 2015 au siège du SITURV, de la CAVM, de la CAPH et à la mairie de Marly.

Aucune remarque ni observation n'a été inscrite dans les quatre registres mis à disposition.

Il est donc demandé au Comité Syndical :

- d'approuver la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois portant sur la modification du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et notamment du report de 6 hectares initialement à vocation commerciale, en vocation économique sur la zone d'activités des Dix Muids à Marly et les autres modifications induites,
- de procéder, en application des articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois au siège du SITURV, de la CAVM, de la CAPH et à la mairie de Marly,
- de tenir à disposition du public la présente délibération ainsi que le dossier de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale,
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois portant sur la modification du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et notamment du report de 6 hectares initialement à vocation commerciale, en vocation économique sur la zone d'activités des Dix Muids à Marly et les autres modifications induites,
- de procéder, en application des articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois au siège du SITURV, de la CAVM, de la CAPH et à la mairie de Marly,
- de tenir à disposition du public la présente délibération ainsi que le dossier de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale,
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance

Le 16 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SITURV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 18 DEC. 2015

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2015

